

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-07

Date convocation : 23.04.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 20

Votants : 20  
Délibération publiée le : 30/04 /2024

### **OBJET : CESSIION DU MUR DE SEPARATION DE LA PROPRIETE DERAGNE ET DU PARKING DU CARRE**

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH ; Eric BA ;

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson) ; Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache) ; Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ;

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :** Sandrine CROST ; David RICHARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : CESSIION DU MUR DE SEPARATION DE LA PROPRIETE DERAGNE ET DU PARKING DU CARRE**

Rapporteur : M. Masson, adjoint à l'urbanisme

La Ville de Saint-Maurice-de-Gourdans est propriétaire d'un tènement immobilier sis Lieudit Le Carré. Ce tènement se compose d'un parking séparé de la propriété DERAGNE par un mur appartenant à la commune.

M. Deragne fait savoir à la commune, dans un mail reçu en mairie le 18 février 2024, qu'il souhaite acquérir le mur de séparation.

D. AG.24-03-07

Après négociation, il a été convenu la cession du mur de séparation par la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans au profit de M Deragne Jocelyn pour un montant de 6 500.00€ ainsi que les frais de géomètre et les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans  
001-210103784-20240429-240307\_CESSIOM-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession du mur de séparation sur au Lieudit Le Carré au prix de 6 500.00€.

Pour permettre la cession en cause, le mur de séparation doit être déclassé du domaine public.

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du mur de séparation situé entre la propriété Deragne et le parking du Carré
- **APPROUVE** le prix de 6 500.00€
- **DIT QUE** la recette sera imputée à la nature comptable 775
- **AUTORISE** la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Saint-Maurice-de-Gourdans
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET

